

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DU COMMERCE  
ET DE LA CONSOMMATION  
B.P. 476 KIGALI.-

Kigali, le 18/12/90

N° 546/18.02/90

Monsieur le Coordinateur  
des Projet Micro-Réalisation  
KIGALI.-

Objet : Autorisation  
permanente de  
prélèvement  
de carburant.

Monsieur le Coordinateur,

Me référant à votre lettre du  
7 décembre 1990 demandant une autorisation spéciale de prélè-  
vement de carburant, j'ai l'honneur de porter à votre connais-  
sance qu'elle vous est accordée.

Cette autorisation vaut pour l'uti-  
lisation des bons de 30 l chaque fois que de besoin aux stations  
de PETRORWANDA.

LE MINISTRE DU COMMERCE  
ET DE LA CONSOMMATION ,  
NZABAHIMANA François .

*P. v. Mukamazi*

MUKAMANZI Monique  
Directeur Général du  
Commerce Intérieur

